commission nationale du débat public

Le président

Paris, le 5 juillet 2024

Madame la présidente, Monsieur le président,

Par courrier en date du 19 juin 2024, vous me sollicitez pour l'organisation d'un débat public relatif au projet d'accueil par la France des jeux olympiques et paralympiques (JOP) d'hiver 2030 dont le coût serait estimé à 2 milliards d'euros.

La saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage d'un projet est obligatoire lorsque le coût estimé d'un projet d'équipement culturel, sportif, scientifique ou touristique est supérieur à 460 millions d'euros, conformément au I de l'article L. 121-8. A ce jour, aucun maître d'ouvrage portant un projet lié au JOP d'hiver 2030 ne m'a saisi.

Conformément au 2° du II de l'article L. 121-8 du code de l'environnement, **une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1 a la possibilité de saisir la CNDP** pour solliciter l'organisation d'une concertation préalable ou d'un débat public concernant les **projets d'équipement culturel, sportif, scientifique ou touristique dont le coût est supérieur à 230 millions d'euros et inférieur à 460 millions d'euros** et qui n'auraient pas fait l'objet d'une saisine de la CNDP par leurs maîtres d'ouvrage.

Toutefois, dans ce cas, le code de l'environnement (cf. articles L. 121-8 et R. 121-3) exige au préalable que le maître d'ouvrage d'un tel projet le rende public par le biais de la publication d'un avis dans un quotidien national et un quotidien régional, ainsi que sur le site de la CNDP et se prononce sur son intention de saisir la CNDP ou pas. Il est nécessaire que vous puissiez prendre appui sur un tel avis pour que votre droit de saisine puisse s'exercer.

L'information relative à tout projet entrant dans le champ d'application de la CNDP doit émaner du maître d'ouvrage du projet.

C'est pourquoi, j'ai interrogé par courrier du 24 mai 2024 le président du CNOSF (Comité national olympique et sportif français) pour qu'il me communique les caractéristiques principales des projets d'équipement sportif qui seraient élaborés si la France était désignée dans les prochaines semaines pour accueillir les Jeux olympiques d'hiver 2030 et qu'il me fasse connaître ses intentions en matière de saisine ou d'information de la Commission nationale du débat public (CNDP), l'information concernant les projets entrant dans le champ d'application de la CNDP devant émaner de leurs maîtres d'ouvrage.

Par courrier du 3 juin 2024, M. Lappartient m'a indiqué que **les infrastructures nécessaires aux Jeux Olympiques et Paralympiques seraient assurées par plusieurs maîtres d'ouvrage de nature juridique diverse.** Dans ces conditions, il m'a affirmé être dans l'incapacité de répondre à ma demande, n'étant pas maître d'ouvrage de ces équipements, dont les coûts, individualisés n'entreraient pas par ailleurs, selon lui, dans le champ d'application de la CNDP.

J'ai demandé au président du CNOSF de me tenir informé des suites qui seront données à la candidature de la France pour l'organisation des JOP d'hiver 2030 et de me communiquer l'identité des maîtres d'ouvrage, dès lors qu'ils seront connus pour que je puisse prendre connaissance des caractéristiques et du coût prévisionnel des infrastructures prévues pour cet événement et apprécier si ces projets entrent dans le champ de la saisine obligatoire de la CNDP par le maître d'ouvrage ou par des tiers conformément aux I et II de l'article L. 121-8 du code de l'environnement.

Je vous tiendrai informés de la réponse qui sera donnée par M. Lappartient à ce courrier pour envisager les suites qui pourront être données à vos sollicitations.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Signature numérique de Marc PAPINUTTI marc.papinutti
Date : 2024.07.05 18:38:03 +02'00'

Marc PAPINUTTI

Monsieur Antoine GATET
Président de France Nature Environnement

Madame Fiona MILLE
Présidente de Mountain Wilderness

Copie :

Monsieur LAPPARTIENT
Président du CNOSF (Comité national olympique et sportif français)

La commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France - T. +33 1 40 81 12 63 – marc.papinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr